

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 30 03 23
Séance du Mardi 21 Mars 2023

BUDGET DECHETS
AVENANT AU MARCHÉ 2021-009 – LOT1 : CHARBONS ACTIFS EN GRAIN

Nombre de membres

En exercice : 19
 Présents : 16
 Procuration : 0
 Absent : 3

Date de la convocation

Le 13 mars 2023

Date d'affichage

Le Mardi 21 Mars 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

En 2021, la collectivité a attribué les marchés de fourniture de consommables pour le traitement des lixiviats en 4 lots séparés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande. OVIVE, titulaire du lot 1 – charbons actifs en grains informe la collectivité d'une forte augmentation de son coût de revient de ce réactif, lié principalement à la forte hausse d'achat de la matière première. A ce titre, et sur la base de l'imprévision constatée depuis 2022, il demande une revalorisation du prix unitaire du marché à hauteur de 36%.

Conformément aux recommandations du Conseil d'Etat de septembre 2022, Il a été demandé au titulaire de justifier son coût d'exploitation et de fournir toutes pièces susceptibles de justifier sa perte d'exploitation.

Au vu de la décomposition du prix unitaire et des éléments fournis, seul le surcoût de l'achat de la matière a pu être validé, les surcoûts d'exploitation n'ont pas pu être démontrés.

En conséquence, dans le cadre de l'imprévision, et au vu des factures d'achat du fournisseur, il est proposé une surtaxe à titre indemnitaire de 0.428 € ht/kg portant le prix unitaire à 2.31 € ht/kg, soit une augmentation de 23%.

Enfin, compte-tenu de la période conjoncturelle actuelle demeurant très incertaine, il est proposé une « clause de rendez-vous » à chaque nouvelle commande à prévoir, afin de contrôler l'évolution du prix de la matière première et d'appliquer un prix unitaire le plus juste possible.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie précédemment, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant sur ces bases.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché 2021-009 « Lot 1 : charbons actifs en grain », passé avec l'entreprise OVIVE et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.